

**Pôle Famille éducation et solidarités**



**Décision n° 2025-14**

**Objet** : Réalisation d'activités dans le cadre du dispositif local d'accompagnement à la scolarité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

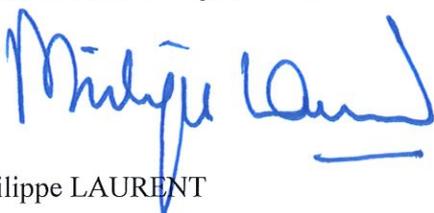
Considérant l'ambition de permettre à tous les jeunes scéens de bénéficier des meilleures chances de réussite scolaire quelles que soient leurs difficultés,

Considérant que certains jeunes scéens ne bénéficient pas d'activités favorables à leur réussite scolaire,

DECIDE de signer la convention entre la ville de Sceaux et La ménagerie technologique portant sur la mise en œuvre de séances de robotique dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 15 janvier 2025 au 30 juin 2025.

Fait à Sceaux, le 14 janvier 2025



Philippe LAURENT